



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE ET de la GARDERIE

A compter de la rentrée 2026 - 2027

Le règlement intérieur de la garderie a été voté en séance de Conseil Municipal du 05/06/2026, délibération n°2026-55.

La commune de CASTELNAU-PEGAYROLS propose un service de garderie, à l'école, en dehors des heures scolaires dont les tarifs sont révisés chaque année par le Conseil municipal.

Il s'adresse actuellement aux enfants de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les créneaux de garderie sont :

Pour les matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 9h00,

Pour les soirs : lundi et vendredi de 16h30 à 17h30 et mardi et jeudi de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 1 – TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

CANTINE	GARDERIE
Les tarifs de la cantine sont révisables tous les 12 mois, le 1 ^{er} septembre. La prise en charge du prix du repas est répartie comme suit : 75% par les parents ; 25 % par la commune. Soir, actuellement, le prix du repas est fixé à 3.34 € pour les parents et à 1.11€ pour la Commune ; soit un total de 4.45 € le prix du repas facturé par ANSAMBLE. La Commune prend en charge le pain.	Les tarifs de la garderie sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs sont : De 7h30 à 8h le tarif est de 1€. De 8h à 9h le tarif est de 1€. De 16h30 à 17h30 le tarif est de 1€. De 17h30 à 18h le tarif est de 1€. Toute heure commencée est due.
Une facture est adressée à chaque famille, en début de mois pour le mois précédent et doit être réglée dans les 15 jours suivant la réception de la facture.	
Toute famille dont la somme des services cantine et garderie n'atteint pas la somme, en cumulé, de 10€, devra s'acquitter d'un forfait de 10€ en fin d'année scolaire.	
Vous pouvez régler : - Par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, en l'adressant, accompagné du coupon, au Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique ; - Par virement bancaire ; - Par le site de télépaiement de la DGFIP www.PayFip.gouv.fr .	

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque année, la commune transmet une fiche d'inscription pour la cantine et la garderie au choix, à l'année ou occasionnellement. Cette fiche est à compléter et à retourner avant la date précisée.

Pour la cantine, pour tout ajout ou suppression de repas (sauf en cas de neige, ramassage scolaire non assuré), il est impératif de contacter le secrétariat de mairie, par mail uniquement, le lundi avant 10h de la semaine d'avant. En cas de non-respect, le repas reste à la charge du représentant légal.

Pour la garderie, toute inscription en cours d'année, ou occasionnelle, et tout changement, doivent être signalés à l'école et à la Mairie.

ARTICLE 3 – REGLES DE VIE

A la cantine comme à la garderie, chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie en communauté :

- ❖ Respect de ses camarades

- ❖ Respect du personnel d'encadrement
- ❖ Respect de la nourriture au moment du goûter
- ❖ Respect du matériel mis à sa disposition
- ❖ Respect des locaux utilisés

Les parents et le personnel encadrant s'interdisent tout comportement, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à autrui.

En cas de situation mettant en cause le bon fonctionnement du service, de la part de l'élève, le Maire ou son représentant se réserve le droit de ne plus l'accueillir au service garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire après information aux parents par lettre recommandée.

PERTES OU VOLS

Le personnel encadrant ne peut être en aucun cas tenu responsable des échanges, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Il peut confisquer un objet jugé dangereux.

ASSURANCE

En cas de dégradation des locaux ou du matériel collectif, les parents sont responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).

Les dommages à autrui dont un enfant serait l'auteur sont couverts par la Responsabilité Civile du chef de famille. La Commune assure la prise en charge des frais d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

PONCTUALITE

La personne ayant la responsabilité de l'enfant est tenue de respecter impérativement les horaires. En cas de retard, les parents seront mis en garde de respecter les horaires de la garderie, faute de quoi l'exclusion temporaire pourrait être notifiée aux parents par le Maire ou son Représentant.

Le Maire

Marc POUDEROUX

